

CONDITIONS GENERALES (Applicables à toutes les courses)

Article 1 : L'ORGANISATEUR

Le **Comité d'Organisation des Courants de la Liberté (COCL)** dont le siège social est fixé au Mémorial de Caen, Esplanade Dwight Eisenhower - 14050 - Caen Cedex 4 - France, organise, Les Courants de la Liberté - Festival de courses pour tous, sous l'égide du Caen Athletic Club (CAC) membre de la Fédération Française d'Athlétisme, désigné comme club support, et avec le concours de la Ligue de Basse-Normandie d'Athlétisme.

L'interlocuteur FFA pour l'Organisateur est la Commission Départementale des Courses Hors Stade (CDCHS).

Adresse postale : Les Courants de la Liberté - Esplanade Dwight Eisenhower - BP 55026 - 14050 CAEN cedex 4
Site Internet : www.lescourantsdelaliberte.com
Adresse e-mail : infos@lescourantsdelaliberte.com
Tel : 0231951723 Fax : 0231060670

Article 2 : LES COURSES

Les Courants de la Liberté se déroulent du 11 au 13 juin 2010 et se composent des épreuves suivantes :
Pour le détail et le règlement de chaque épreuve, se reporter à la rubrique Conditions Particulières

- Vendredi 11 juin 2010 : Les Foulées de la Liberté - départ 14h00
- Samedi 12 juin 2010 : Les Rollers de la Liberté - départ 10h30
- Samedi 12 juin 2010 : La Rochambelle - départ à 19h00
- Dimanche 13 juin 2010 : Le 10km de la Liberté - départ 8h30
- Dimanche 13 juin 2010 : Le Semi-marathon Pegasus - départ 8h50
- Dimanche 13 juin 2010 : Le Marathon de la Liberté - départ 9h00

Courses à label FFA :

- 3 épreuves bénéficient d'un label FFA (Fédération Française d'Athlétisme)
- Le Marathon de la Liberté : Label National FFA.
 - Le Semi-marathon Pegasus : Label International FFA.
 - Le 10 km de la Liberté : Label National FFA.

Pour chaque course à label le Jury Officiel est composé au minimum d'un juge arbitre de la FFA dont le pouvoir de décision est sans appel.

Les 3 épreuves à label sont qualificatives pour les championnats de France.
Le Marathon de la Liberté sert de cadre au championnat régional de marathon.

Article 3 : MESURAGE DES COURSES A LABEL

Les parcours des épreuves suivantes :

- Le Marathon de la Liberté - 42,195 km (Label National FFA) de Courseulles au Mémorial de Caen.
- Le Semi Marathon Pegasus - 21,100 km (Label International FFA.) du Pont Pegasus (Ranville) au Mémorial de Caen.
- Les 10 km de la Liberté - 10,000 km (Label National FFA) de Mathieu au Mémorial de Caen.

sont étalonnés à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée et sont conformes au règlement de l'International Association of Athletics Federations (IAAF) et aux dispositions réglementaires nationales de la Charte des Courses Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Les kilomètres intermédiaires sont mesurés et indiqués au sol et par panneaux sur les parcours.

Article 4 : ARRETES PREFECTORAUX ET MUNICIPAUX

L'Organisateur, les concurrents, les partenaires, les prestataires et le public se conforment aux Arrêtés des communes traversées et aux Arrêtés de la Préfecture du Calvados, ainsi que ceux émis par le Conseil Régional de Basse Normandie et le Conseil Général du Calvados.

Les Communes traversées par les Courants de la Liberté sont (par ordre alphabétique) :

Bénouville, Bernières-sur-Mer, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Caen, Cambes-en-Plaine, Colleville-Montgomery, Courseulles-sur-Mer, Epron, Hermanville-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Mathieu, Ouistreham, Périers sur le Dan, Saint-Aubin-sur-Mer, Ranville

La commune de Graye-sur-Mer, non traversée par les Courants de la Liberté, émet un Arrêté de déviation temporaire.

Article 5 : ASSURANCE ORGANISATEUR

Conformément à la loi, l'Organisateur a souscrit une assurance qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile.

Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants aux Courants de la Liberté, tout comme doivent s'assurer les partenaires et les prestataires évoluant sur les parcours et les sites des Courants de la Liberté, de s'assurer personnellement avec un contrat « Individuel Accident » et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance "course pédestre sur route", en tant qu'épreuve soumise au décret du 18 octobre 1955.

Article 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Par sa participation aux Courants de la Liberté, tout concurrent et son représentant légal pour les mineurs reconnaissent expressément avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter toutes les clauses.

Certains termes utilisés (individu, coureur, athlète, participant, accompagnateur, représentant, etc...) le sont à caractère générique.

Article 7 : PARTICIPATION DES COUREURS

Distances autorisées par catégories d'âge :

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés de nationalité française et étrangère, en fonction du respect des catégories d'âge pour chaque épreuve :

EPREUVES	CATEGORIES D'AGE
Marathon de la Liberté	Né en 1990 et avant
Semi-marathon Pegasus	Né en 1992 et avant
10km de la Liberté	Né en 1994 et avant
Rollers de la Liberté	Né en 2004 et avant
Rochambelle	Née en 1996 et avant

Toute inscription d'un mineur (papier et internet) devra être expressément autorisée par les parents. La fourniture d'une pièce d'identité pourra être réclamée pour justifier l'âge annoncé.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de participation d'une personne ne respectant pas ces catégories d'âge.

Aucune personne physique et morale ne pourra se retourner contre l'Organisateur en cas de problème survenant auprès d'un individu n'ayant pas respecté le principe des catégories d'âge.

Toute personne ne respectant pas ces catégories d'âge et signalée par l'Organisation ou les officiels FFA présents, devra quitter immédiatement la course et sera automatiquement exclue de l'épreuve et du classement.

Dispositions générales de sécurité :

Il est rappelé que des contrôles sont effectués durant les épreuves afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent aux compétitions sous leur propre et exclusive responsabilité et pour les mineurs sous la responsabilité des représentants légaux.

L'Organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du coureur.

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée sur les concurrents désignés par la FFA.

Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de la course pour laquelle il est inscrit avant de franchir la ligne d'arrivée.

En application du Règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade (CNCHS) et principalement pour les courses qualificatives à label, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout autre engin à moteur ou non, est interdit sur les parcours. Sa présence entraîne de facto la disqualification du coureur sans que ce dernier puisse prétendre à quelconques réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur sera tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur les parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence de l'animal sur les parcours.

A titre exceptionnel, et uniquement sur autorisation préalablement demandée aux organisateurs, un coureur pourra demander à pouvoir courir en tractant une geoélette ou une poussette. Néanmoins, en cas d'accident provoqué par la présence de la geoélette ou de la poussette sur les parcours, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable et aucun dommage et intérêts ne pourra lui être demandés.

Autres dispositions

Il n'y a pas d'épreuves spécifiques handisport organisées dans le cadre des Courants de la Liberté. Les personnes à mobilité réduite utilisant un fauteuil handisport ou un handbike ne sont donc pas autorisées, pour des raisons de sécurité, à participer au Marathon de la Liberté, au Semi Pegasus ou au 10km de la Liberté.

Les personnes atteintes d'un handicap, type cécité, sont autorisées à participer avec leur guide.

Article 8 : INSCRIPTIONS

Inscriptions par courrier

Le bulletin d'inscription version papier est téléchargeable sur le site www.lescourantsdelaliberte.com. Il est aussi disponible sur demande par courrier, par téléphone au 0231951723, par fax au 0231060670, ou par e-mail : infos@lescourantsdelaliberte.com.

Tout bulletin incomplet (absence justificatif d'aptitude valide, bulletin non signé, cases non cochées, paiement manquant, etc...) et illisible, ne sera pas enregistré.

Date limite des inscriptions :

- par courrier : jusqu'au vendredi 4 juin 2010 (cachet de la poste faisant foi).
- par Internet : jusqu'au mercredi 9 juin 2010
- sur place au Mémorial jusqu'au 10 juin 2010. Aucune inscription sur place le vendredi 11 et le samedi 12 juin 2010, hormis pour la Rochambelle, jusqu'à 16h00 et dans la limite des 10.000 places disponibles.

Le tarif de base (Marathon : 32€ - Semi-marathon : 14€ - 10 km : 9€) sera appliqué pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiant du RMI ou des allocations de solidarité spécifique sur présentation d'un justificatif et ce uniquement pour les courses du dimanche.

Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable, des premiers:

- 3 000 inscrits sur le Marathon de la Liberté
- 5 000 inscrits sur le Semi-marathon Pegasus
- 3 000 inscrits sur le 10 km de la Liberté
- 10 000 inscrites sur la Rochambelle
- 500 inscrits sur les Rollers de la Liberté

En fonction du nombre de coureurs enregistré par épreuve, l'Organisateur pourra clore les inscriptions sans préavis.

Confirmation d'inscription :

Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée à domicile. Pour vérifier votre inscription et imprimer votre confirmation, rendez-vous sur le site www.lescourantsdelaliberte.com

Inscription par Internet

Tout concurrent peut s'inscrire en ligne, avec paiement sécurisé en euros (€) depuis le site Internet www.lescourantsdelaliberte.com, jusqu'au 9 juin 2010 minuit et dans la limite du nombre de coureurs indiqué précédemment. Ce service est proposé et géré directement par l'Organisateur. Le paiement sécurisé se fera en partenariat avec la banque CIC. Les frais de transaction bancaire sont offerts au coureur et désormais à la charge de l'Organisateur. Dès l'inscription effectuée, le coureur reçoit un e-mail de confirmation précisant la validité de son inscription.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnements intervenant dans le processus de paiement en ligne. Toute réclamation devra être formulée directement auprès de la banque CIC.

Article 9 : JUSTIFICATIF D'APTITUDE : LICENCE SPORTIVE ET CERTIFICAT MEDICAL

Justificatif d'aptitude

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L 231-2 du Code du Sport, l'Organisateur exige que chaque participant (hormis pour les Rollers de la Liberté (conditions particulières) et pour la Rochambelle (conditions particulières) soit :

- Titulaire d'une licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Santé Loisir option Running ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ou titulaire d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon.
- Ou titulaire d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique **de l'Athlétisme en compétition** ou de la **Course à pied en compétition** doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence.

- Ou titulaire d'un certificat médical de **non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition** ou de **non contre indication à la pratique de la Course à pied en compétition** datant de moins d'un an au jour de la course ou de sa photocopie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Aucune personne physique et morale ne pourra se retourner contre l'Organisateur en cas de problème survenant auprès d'une personne ayant fourni un justificatif d'aptitude non-conforme au présent Règlement.

L'Organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du coureur.

L'Organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'Organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident, et ce, pour une période maximale de une année à compter de la date de la course.

Dispositions particulières pour les coureurs étrangers :

L'obligation de présenter une licence, en cours de validité, d'une discipline dont la pratique nécessite la délivrance d'un certificat médical, ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers, y compris engagés par un Agent Sportif d'Athlétisme.

Outre les obligations imposées à tous les participants en matière de licence sportive et de certificat médical, les ressortissants étrangers hors Union Européenne sont tenus de justifier auprès des Organisateurs, avant le départ de l'épreuve, de leur identité et de leur carte de séjour ou carte de résident sur le territoire national, en cours de validité. L'Organisateur conservera donc ces documents avec les autres pièces du dossier participant.

Article 10 : ASSURANCE ANNULATION

L'assurance annulation est proposée aux participants du Marathon de la Liberté, du Semi-marathon Pegasus et du 10km de la Liberté au tarif de 5,00 €. Elle intervient uniquement en cas de désistement provoqué pour une raison médicale à l'exclusion de tout autre motif, avant les dates ci-dessous.

Le remboursement sera effectué sur le tarif de base des épreuves à savoir :

- 32 € pour le Marathon de la Liberté : désistement avant le 13 juin 2010
- 14 € pour le Semi Marathon Pegasus : désistement avant le 13 juin 2010
- 9 € pour le 10km de la Liberté : désistement avant le 13 juin 2010

Le coureur devra fournir à l'Organisation, au plus tard le 30 juin 2010, un certificat médical ou sa photocopie constatant la blessure ou la maladie et portant contre-indication de participer à la course à pied en compétition. Il devra être daté antérieurement à la date de la course concernée et indiquée ci-dessus.

Toute demande de remboursement postérieure au 30 juin 2010 ne sera pas prise en compte.

Article 11 : REGLEMENTS PAR CHEQUE, MANDAT CASH ET ESPECES

Les règlements des inscriptions aux épreuves des Courants de la Liberté, ainsi que les demandes de prestations complémentaires existantes (envoi du dossard, assurance annulation) ou à venir doivent exclusivement être effectuées en euros (€) et libellés à l'ordre du COCL pour tout paiement par chèque et mandat cash.

Dans la mesure du possible, les règlements en espèces sont à éviter.

Article 12 : RETRAIT, ENVOI ET CONTROLE DES DOSSARDS

Pour les inscriptions individuelles, les dossards et les puces électroniques sont à retirer, contre présentation d'une pièce d'identité originale sur le Village Expo face au Mémorial de Caen le vendredi 11 juin 2010 de 14h00 à 19h00 et le samedi 12 juin 2010 de 9h00 à 20h00 (jusqu'à 18h00 pour les dossards Rochambelle).

Pour tout dossard et toute puce électronique retirés par une tierce personne, cette dernière devra communiquer l'original de sa pièce d'identité et être munie de la photocopie de la pièce d'identité de la personne pour laquelle le dossard est retiré.

La présentation de la pièce d'identité est obligatoire. Sans ce justificatif d'identité, aucun retrait de dossard ne sera possible et aucune tolérance ne sera faite.

Pour les équipes, les dossards et les puces électroniques sont à retirer par le responsable de l'équipe à partir du lundi 7 juin 2010 et ce sur rendez-vous fixé avec l'Organisateur.

Pour les personnes qui le souhaitent, l'envoi du dossard à domicile est possible par lettre suivie de la Poste (France Métropolitaine uniquement). Le tarif de ce service est de 6 euros. Ce service ne concerne ni la Rochambelle, ni les Rollers de la Liberté). Aucun envoi pour les demandes reçues après le 3 mai 2010 (cachet de la poste faisant foi). Aucun envoi de dossard possible pour les inscriptions effectuées par Internet (sauf demande expresse par courrier).

Il ne sera délivré aucun dossard et de puce électronique le dimanche matin 13 juin 2010.

L'Organisateur n'en délivrant pas, le concurrent doit se munir de 4 épingles à nourrice pour fixer son dossard, sur l'avant de son maillot, conformément aux indications fournies, afin que celui-ci, non plié, soit entièrement visible et lisible du départ à l'arrivée de la course.

Le dossard, personnalisé par course, ne devra subir aucune modification, notamment en masquant, modifiant ou remplaçant le nom d'un partenaire y figurant par contrat.

Tout échange de dossard est formellement interdit.

Tout dossard et toute puce non authentifiés lors du passage de la ligne de départ ne seront pas pris en compte dans le classement. De ce fait aucune réclamation ne sera admise.

Article 13 : ENGAGEMENT PERSONNEL

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit l'assurance annulation (voir Article 10).

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Le dossard est nominatif. Toute personne autre que celle ayant fait l'action de s'inscrire ne peut prétendre à être classée, à recevoir un lot et à participer à un tirage au sort le cas échéant.

Tout participant utilisant un dossard et/ou une puce électronique ne correspondant pas à sa catégorie d'âge et/ou de sexe, notamment afin de favoriser la qualification d'une tierce personne, ne sera pas classé. Il sera lui-même disqualifié en cas de dissimulation d'un autre dossard et/ou d'une autre puce électronique, pour les raisons invoquées ci-dessus, en plus du sien. Les informations seront transmises aux Officiels de la FFA mandatés sur les courses.

Toute personne rétrocédant son dossard et/ou sa puce électronique à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne usurpant l'identité d'un coureur pourra être poursuivie pour « usurpation d'identité ». L'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident et/ou d'incident face à ce type de situations.

Article 14 : ENGAGEMENT DES EQUIPES

Les équipes et leurs coureurs participent aux Courants de la Liberté dans le respect des Conditions Générales et des Conditions Particulières liées à chaque épreuve mentionnée dans le Règlement des Courants de la Liberté.

Constitution d'une équipe

Est considérée comme Equipe, tout groupe constitué de 8 coureurs au minimum (toutes épreuves confondues - hors Foulées de la Liberté)

Tarifs

Une équipe considérée comme telle par l'organisation bénéficie du tarif de base sur l'ensemble des épreuves, à savoir

- Marathon de la Liberté :	32,00 €
- Semi-marathon Pegasus :	14,00 €
- 10 km de la Liberté :	9,00 €
- La Rochambelle :	10,00 €
- Rollers de la Liberté :	10,00 €

Inscriptions Equipe

Les équipes participant aux Courants de la Liberté doivent utiliser un bulletin « équipe » disponible sur demande auprès de l'Organisateur ou téléchargeable sur le site internet www.lescourantsdelaliberte.com.

Les équipes pourront disposer d'un espace personnel sur le site www.lescourantsdelaliberte.com avec identifiant et mot de passe pour inscrire l'ensemble des collaborateurs. Cette procédure est à voir directement avec l'Organisateur.

Date limite d'inscription des équipes : 18 mai 2010. Passée cette date aucune inscription d'équipe, ni de liste complémentaire, ni de modifications ne seront acceptées.

A partir du 19 mai 2010, les conditions d'inscription, de tarifs et de retraits de dossards sont celles fixées pour les inscriptions individuelles.

Justificatif d'aptitude

Les participants membres d'une équipe doivent fournir les mêmes éléments justificatifs d'aptitude (cf article 9).

Responsable d'équipe

Chaque équipe doit désigner un responsable qui :

- certifie que tous les membres inscrits de l'équipe ont pris connaissance et acceptent le Règlement Officiel des Courants de la Liberté 2010.

- s'engage à fournir l'ensemble des pièces demandées pour officialiser l'inscription de mon équipe : photocopies des licences ou certificats médicaux, bulletins d'inscription complets et lisibles, ainsi que le règlement global par chèque.

- confirme en signant le bulletin d'inscription Equipe qu'aucun changement dans les inscriptions ne pourra être réalisé après le 18 mai 2010. Passé cette date, les inscriptions ne pourront se faire que de façon individuelle.

- s'engage à venir retirer tous les dossards de l'équipe, au Mémorial de Caen, à partir du lundi 7 juin 2010, sur rendez-vous fixé avec l'organisateur puis sur le Village Expo à partir du vendredi après-midi 11 juin 2010. Aucun retrait de dossard le dimanche matin 13 juin 2010.

Classement Equipe

Il n'y a pas de classement spécifique Equipe. Chaque membre d'une équipe sera classé individuellement

Article 15 : NAVETTES, CAMIONS VESTIAIRES, ACCES AUX LIGNES DE DEPART & SAS

Navettes

Les Courants de la Liberté en partenariat avec les transports urbains Twisto et Kéolis (Bus Verts) mettent en place un système de navettes gratuites, qui transportent les coureurs du site d'arrivée vers les sites de départ. La rotation s'effectue entre 6h00 et 7h45 dans la limite des places disponibles. Passé ce délai les concurrents devront rejoindre les sites de départ par leurs propres moyens et ne pourront tenir l'Organisateur pour responsable du retard.

Une signalétique est installée à partir du Parking et du Mémorial pour orienter les coureurs vers les gares d'embarquement.

- Desserte du Marathon de la Liberté :

La gare d'embarquement se trouve Rond-point du Débarquement sur le Boulevard du Maréchal Juin, côté de l'Hôtel Kyriad (à 500m du Mémorial).

Le débarquement des participants se fait à Courseulles sur Mer, au niveau du pont tournant à 200m du départ du marathon.

- Desserte du Semi-marathon Pegasus :

La gare d'embarquement se trouve Place de Portsmouth (à 300m du Mémorial).

Le débarquement des participants se fait à Ranville, à 300m du départ du semi-marathon.

- Desserte du 10km de la Liberté :

La gare d'embarquement se trouve Rond-point du Débarquement sur le Boulevard du Maréchal Juin, côté Unicité (à 500m du Mémorial).

Le débarquement des participants se fait à Mathieu, à 200m du départ des 10km de la Liberté.

- Pour la Rochambelle:

De 20h00 à 21h00 - Départ Avenue Albert Sorel (côté Lycée Malherbe) à destination du Mémorial.

Camion-vestiaire

Sur chaque site de départ un camion vestiaire sera à la disposition des concurrents qui pourront étiqueter et déposer leurs vêtements qui seront acheminés sur le site d'arrivée au Mémorial de Caen.

Accès aux lignes de départ et sas

Le rassemblement des concurrents se fera sur les lignes de départ 15 minutes avant l'heure fixée pour celui-ci.

Pour le semi-marathon Pegasus et le 10km de la Liberté des sas sont mis en place pour fluidifier les départs. L'accès à ces sas de départ se fait de façon libre et sous la seule responsabilité de chacun :

- Semi-marathon Pegasus : sas <1h30 ; <1h40 ; <1h50
- 10km de la Liberté : sas < 40mn ; < 45mn ; < 50mn

Article 16 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est effectué selon un principe de lecture de puce électronique. Tous les concurrents, hormis les participantes à la Rochambelle, se verront remettre une puce électronique à fixer sur l'une des chaussures.

Seules les puces délivrées par l'Organisateur seront autorisées.

Lors du passage de la ligne de départ, la puce est initialisée et sert de contrôle de régularité de la course à divers points des parcours.

Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection (ligne de départ, d'arrivée, points intermédiaires...) ne sera pas classé à l'arrivée. Aucune réclamation n'est possible, l'Organisation déclinant toute responsabilité sur le fonctionnement du système de chronométrage électronique.

Le système de chronométrage retenu étant celui de la fixation sur la chaussure d'une puce électronique, la non restitution de cette dernière à l'arrivée par le coureur lui sera facturée par l'Organisateur au tarif de 15 euros. La non restitution de la puce électronique par le coureur des Rollers de la Liberté lui sera facturée au tarif de 25 euros.

Le coureur qui ne prendra pas le départ de la course ou abandonnera en cours d'épreuve devra restituer dès que possible et au plus tard le 2 juillet 2010 à l'Organisateur la puce électronique par tout moyen à sa convenance. Passé ce délai la puce électronique lui sera facturée par l'Organisateur au tarif de 15 euros ; la puce électronique du coureur des Rollers de la Liberté lui étant facturée à 25 euros.

Article 17 : TEMPS LIMITE

Les participants disposent, d'un temps maximum fixé, pour chaque épreuve, aux articles des conditions particulières.

- Marathon de la Liberté : 5h30
- Semi-marathon Pegasus : 2h45
- 10 km de la Liberté : 1h30

Les coureurs qui franchissent le kilométrage visé au-delà du temps limite doivent obligatoirement stopper la course et utiliser « le véhicule balai » pour regagner le site d'arrivée à Caen. Tout concurrent qui refuse de quitter le parcours et d'enlever son dossard le fait sous son entière responsabilité.

Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Article 18 : RAVITAILLEMENT, EPONGEMENT ET DEMARCHE ECO-COURSE

Conformément à la réglementation de la CNCHS, pour les épreuves de 10 km et plus, des postes de ravitaillement sont positionnés tous les 5 km environ le long des parcours à partir du 5^{ème} km environ, ainsi qu'à l'arrivée. Des postes d'épongement sont également installés pour le Marathon de la Liberté et le Semi-marathon Pegasus tous les 5 km environ, à partir du km 7,5 de ces parcours.

Pour le positionnement près des points de ravitaillements et d'épongement, se reporter aux articles des conditions particulières.

Les concurrents sont invités à utiliser les « points recyclages » mis à leur disposition au départ de chaque course, le long des parcours et à l'arrivée. Des zones spécifiques sont réservées et identifiées après chaque ravitaillement et épongement.

Article 19 : SECURITE DES COURSES

La sécurité est assurée par les Services de Police, Gendarmerie, ainsi que les Commissaires de Courses et les Signaleurs. Un dispositif sanitaire composé du SAMU 14, des Secouristes ainsi que des Ambulanciers privés est mis en place le long des parcours et sur le site d'arrivée. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent qui refuse de quitter le parcours et d'enlever son dossard le fait sous son entière responsabilité.

Les postes de secours seront répartis sur les parcours tous les 5 km environ et à l'arrivée. Un poste de massage sera mis à la disposition des concurrents du Marathon de la Liberté à l'arrivée.

Seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et ceux de l'Organisation marqués de façon officielle (siglage) et/ou ceux dont le chauffeur est muni d'une lettre d'accréditation officielle, sont autorisés à circuler sur les parcours des courses.

Hormis ceux désignés et identifiés par l'Organisateur, les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont interdits sur les parcours.

Tout participant non inscrit et/ou sans dossard sera sorti des parcours et pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur les parcours et faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 20 : CLASSEMENT OFFICIEL

Le classement officiel de chaque épreuve, toutes catégories confondues, sera celui affiché sur le site d'arrivée. Toute réclamation ne sera pas acceptée 30 minutes après son affichage.

L'accès à la grille des prix est subordonné à l'acceptation du règlement dans sa totalité et pourra être communiquée sur demande à partir du 8 avril 2010.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix peuvent prétendre au versement de leurs primes ou cadeaux, et aux récompenses faisant l'objet d'un tirage au sort le cas échéant.

Article 21 : MODIFICATIONS, NEUTRALISATIONS, ANNULATIONS

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires (ex : pandémie) ou de toute autre circonstance, notamment celle mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit de modifier l'horaire des navettes, l'horaire de départ d'une ou des courses, d'annuler ou de neutraliser une ou des courses sans que les concurrents, les partenaires et les prestataires puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 22 : AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Par sa participation aux Courants de la Liberté, chaque concurrent, partenaire, prestataire, et toute personne présente sur les parcours, autorise expressément le Comité d'Organisation des Courants de la Liberté (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix, sa prestation sportive et sa marque dans le cadre des Courants de la Liberté en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des épreuves et ce, sur tout support dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 23 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique et liberté, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Sauf opposition du concurrent (ou de celle du représentant pour les mineurs), ces informations pourront être transmises à des organismes extérieurs, partenaires de l'événement.

Article 24 : UTILISATION PAR DES TIERS DU NOM, DE L'IMAGE ET DE TEXTE DU COMITE D'ORGANISATION DES COURANTS DE LA LIBERTE.

Seul, le Comité d'Organisation des Courants de la Liberté (COCL) a la qualité d'Organisateur des épreuves inscrites au présent Règlement des Courants de la Liberté 2010.

Toute utilisation de son nom, son image, ses logos, ses slogans, ses textes, ses prestations, notamment lors d'articles, tant de presse que de diffusions internes à une entreprise, un club, une collectivité territoriale ou toute autre entité doit faire l'objet d'un accord préalable du COCL et ceci, quelle que soit la qualité du demandeur : partenaire, prestataire ou autre.

Les textes ou photos présents sur le site www.lescourantsdelaliberte.com, sur les CD-Rom ou sur tout autre support émanant du COCL sont la propriété exclusive du Comité d'Organisation des Courants de la Liberté. Par conséquent, aucune de ces informations ne peut être reproduite, modifiée, rediffusée, traduite, exploitée commercialement ou réutilisée de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable du COCL.

Dans le cas d'une cession au COCL par leurs auteurs, sans abandon de propriété, des textes et photos présents sur le site www.lescourantsdelaliberte.com, sur les CD-Rom ou sur tout autre document ou support émanant du COCL, le Comité d'Organisation des Courants de la Liberté ne pouvant en aucun cas délivrer d'autorisation à leur place, est prié de prendre directement contact avec l'auteur d'une photographie et/ou d'un texte pour toute autre utilisation qu'un usage strictement personnel.

L'utilisation commerciale de toute image, photo ou texte, présent sur le site www.lescourantsdelaliberte.com, sur les CD-Rom, ou sur tout autre document ou support émanant du COCL, sans autorisation préalable de l'auteur constituerait une violation de copyright et de droits d'auteur.

CONDITIONS PARTICULIERES

Ces conditions particulières viennent préciser pour chaque épreuve les conditions générales formulées précédemment.

Article 1 : MARATHON DE LA LIBERTE

Dimanche 13 juin 2010 - limité à 3 000 coureurs. Départ 9h00 de Courseulles sur Mer. Arrivée au Mémorial de Caen.

Article 1.1. Parcours.

Le parcours de 42,195 km qualificatif pour le Championnat de France de Marathon bénéficie du **Label National FFA**. Il sert de cadre au championnat annuel de marathon de Basse-Normandie.

Le parcours est conforme à la réglementation de la FFA et a été mesuré officiellement selon les normes IAFF le 26 janvier 2006 par 2 officiels fédéraux.

Le départ est donné à 9h00 - Quai Ouest à Courseulles-sur-Mer.
L'arrivée est fixée au Mémorial de Caen.

Les communes traversées sont (par ordre de traversée): Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Hermanville-sur-Mer, Colleville-Montgomery, Ouistreham, Bénouville, Blainville-sur-Orne, Biéville-Beuville, Périers sur le Dan, Mathieu, Cambes-en-Plaine, Epron, Caen.

Les kilomètres intermédiaires sont mesurés et indiqués au sol et par panneaux sur les parcours.

Article 1.2. Catégories d'âge

L'épreuve est ouverte aux athlètes, **hommes et femmes nés en 1990 et avant**, licenciés et non licenciés de nationalité française et étrangère. Les catégories d'âge, donnant lieu à un classement séparé, sont issues de celles déterminées par la FFA : SH, VH1, VH2, VH3, VH4, SF, VF1, VF2, VF3.

Article 1.3. Tarifs

Tarifs applicables : 32 € du 14 décembre 2009 au 28 février 2010.
 37 € du 1^{er} mars 2010 au 25 avril 2010
 42 € du 26 avril 2010 au 10 juin 2010

Article 1.4. Temps de course

Rassemblement des concurrents sur la ligne de départ à 8h45

Pour des raisons de sécurité, **le temps de course est limité à 5h30.**

Tous les participants qui franchiront,

- le 12^{ème} km au-delà de 1h30,

- le 23^{ème} km au-delà de 3h00,

- le 35^{ème} km au-delà de 4h30,

devront obligatoirement stopper la course et utiliser le véhicule balai pour regagner Caen. Tout concurrent qui refuserait de quitter le parcours et d'enlever son dossard le ferait sous son entière responsabilité.

Des horloges sont disposées sur le parcours du Marathon au kilomètre 5, 10, 15, 21.100, 25, 30, 35, 40.

Article 1.5. Ravitaillement et épongement

Positionnement des ravitaillements et des épongements :

Ravitaillement R1 : Bernières sur Mer - Rue de Verdun à gauche 50m après le 5^{ème} km.
Ravitaillement R2 : Luc sur Mer - D 514 (à droite à la sortie de village) avant le 10^{ème} km.
Ravitaillement R3 : Colleville-Montgomery - Carrefour rue Pont- l'Evêque, après le 15^{ème} km.
Ravitaillement R4 : Ouistreham - Entrée du chemin de halage, 20^{ème} km.
Ravitaillement R5 : Bénouville - Entrée du chemin de halage à Pegasus Bridge, 24^{ème} km.
Ravitaillement R6 : Blainville sur Orne - A proximité de l'église, après le 26^{ème} km.
Ravitaillement R7 : Biéville-Beuville - Sortie commune - Rue du Home, après le 30^{ème} km.
Ravitaillement R8 : Mathieu - Route de Caen, avant le 35^{ème} km.
Ravitaillement R9 : Epron - Parking du Gymnase, entre le 38^{ème} et le 39^{ème} km.
Ravitaillement R10 : Arrivée – Mémorial de Caen

Epongement E1 : Langrunes sur Mer
Epongement E2 : Lion sur Mer
Epongement E3 : Ouistreham
Epongement E4 : Ouistreham – Chemin de halage
Epongement E5 : Biéville Beuville
Epongement E6 : Périers sur le Dan
Epongement E7 : Cambes en Plaine

Article 2 : SEMI-MARATHON PEGASUS

Dimanche 13 juin 2010 - limité à 5000 coureurs. Départ 8h50 de Pegasus Bridge. Arrivée au Mémorial de Caen.

Article 2.1. Parcours.

Le parcours de 21,100 km qualificatif pour le Championnat de France de Semi-marathon bénéficie du **Label International FFA**.

Le parcours est conforme à la réglementation de la FFA et a été mesuré officiellement selon les normes IAFF le 26 janvier 2006 par 2 officiels fédéraux.

Le départ est donné à 8h50 – Pegasus Bridge - Côté Ranville.
L'arrivée est fixée au Mémorial de Caen.

Les communes traversées sont (par ordre de traversée): Ranville, Bénouville, Blainville-sur-Orne, Biéville-Beuville, Périers sur le Dan, Mathieu, Cambes-en-Plaine, Epron, Caen.

Les kilomètres intermédiaires sont mesurés et indiqués au sol et par panneaux sur les parcours.

Article 2.2. Catégories d'âge

L'épreuve est ouverte aux athlètes, **hommes et femmes nés en 1992 et avant**, licenciés et non licenciés de nationalité française et étrangère. L'autorisation parentale pour les coureurs encore mineurs au jour de la course est indispensable.

Les catégories d'âge, donnant lieu à un classement séparé, sont issues de celles déterminées par la FFA : SH, VH1, VH2, VH3, VH4, SF, VF1, VF2, VF3.

Article 2.3. Tarifs

Tarifs applicables : 14 € du 14 décembre 2009 au 28 février 2010.
 16 € du 1^{er} mars 2010 au 25 avril 2010
 20 € du 26 avril 2010 au 10 juin 2010

Article 2.4. Temps de course

Rassemblement des concurrents sur la ligne de départ à 8h35

Pour des raisons de sécurité, le temps de course est limité à 2h45

Tous les participants qui franchiront,

- le 11^{ème} km au-delà de 1h30

devront obligatoirement stopper la course et utiliser le véhicule balai pour regagner Caen. Tout concurrent qui refuserait de quitter le parcours et d'enlever son dossard le ferait sous son entière responsabilité.

Des horloges sont disposées sur le parcours du Marathon au kilomètre 5, 10, 15.

Article 2.5. Ravitaillement et épongement

Positionnement des ravitaillements et des épongements :

Ravitaillement R21 : Blainville sur Orne - A proximité de l'église, avant le 3^{ème} km.

Ravitaillement R22 : Périers sur le Dan – Rue de la Grande Cour, après le 9^{ème} km.

Ravitaillement R23 : Mathieu - Route de Caen, avant le 14^{ème} km.

Ravitaillement R24 : Epron - Parking du Gymnase, entre le 18^{ème} et le 19^{ème} km.

Ravitaillement R25 : Arrivée – Mémorial de Caen

Epongement E21 : Biéville-Beuville

Epongement E22 : Mathieu

Epongement E23 : Cambes en Plaine

Article 3 : LE 10KM DE LA LIBERTE

Dimanche 13 juin 2010 - limité à 3000 coureurs. Départ 8h30 de Mathieu. Arrivée au Mémorial de Caen.

Article 3.1. Parcours.

Le parcours de 10,000 km qualificatif pour le Championnat de France de 10km bénéficie du **Label National FFA**.

Le parcours est conforme à la réglementation de la FFA et a été mesuré officiellement selon les normes IAFF le 26 janvier 2006 par 2 officiels fédéraux.

Le départ est donné à 8h30 - Stade municipal - à Mathieu.

L'arrivée est fixée au Mémorial de Caen.

Les communes traversées sont (par ordre de traversée): Mathieu, Cambes-en-Plaine, Epron, Caen.

Les kilomètres intermédiaires sont mesurés et indiqués au sol et par panneaux sur les parcours.

Article 3.2. Catégories d'âge

L'épreuve est ouverte aux athlètes, **hommes et femmes nés en 1994 et avant**, licenciés et non licenciés de nationalité française et étrangère. L'autorisation parentale pour les coureurs encore mineurs au jour de la course est indispensable.

Les catégories d'âge, donnant lieu à un classement séparé, sont issues de celles déterminées par la FFA : SH, VH1, VH2, VH3, VH4, SF, VF1, VF2, VF3.

Article 3.3. Tarifs

Tarifs applicables : 9 € du 14 décembre 2009 au 28 février 2010.

11 € du 1^{er} mars 2010 au 25 avril 2010

13 € du 26 avril 2010 au 10 juin 2010

Article 3.4. Temps de course

Rassemblement des concurrents sur la ligne de départ à 8h15

Pour des raisons de sécurité, **le temps de course est limité à 1h30**.

Tous les participants qui franchiront,

- le 6ème km au-delà de 55 mn,

devront obligatoirement stopper la course et utiliser le véhicule balai pour regagner Caen. Tout concurrent qui refuserait de quitter le parcours et d'enlever son dossard le ferait sous son entière responsabilité.

Article 3.5. Ravitaillement et épongement

Positionnement des ravitaillements et des épongements :

Ravitaillement R31 : Epron - Parking du Gymnase, entre le 7^{ème} et le 8^{ème} km.

Ravitaillement R32 : Arrivée - Mémorial de Caen

Epongement E31 : Cambes en Plaine

Article 4 : LA ROCHAMBELLE

Samedi 12 juin 2010 – limité à 10 000 participantes – Départ 19h00 du Mémorial de Caen. Arrivée au Stade Hélicas par l'avenue Albert Sorel à Caen

Le Directeur de Course est seul juge sur cette épreuve. Ses décisions sont libres et sans appel. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer la régularité de la course.

Article 4.1 Catégories d'âge et classement

L'épreuve, sous la forme d'une marche-course, est ouverte exclusivement aux athlètes **féminines nées avant 1996**, licenciées et non licenciées de nationalité française et étrangère. Exceptionnellement, une enfant née entre 1997 et 2001 pourra participer à la seule condition que les parents fournissent un courrier déchargeant l'Organisateur de toutes responsabilités en cas de problèmes ou d'accident.

L'autorisation parentale pour les athlètes encore mineures au jour de la course est indispensable.

La Rochambelle est une marche-course non officielle à but caritatif qui donne lieu à un chronométrage et un classement uniquement pour celles fournissant lors de l'inscription un justificatif d'aptitude comme indiqué à l'article 9.

Le chronométrage se fait de façon manuelle et non avec un système de puce électronique.

Seules les 3 premières féminines seront récompensées et ce sans catégorie d'âge spécifique. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 4.2. Certificat médical

Exceptionnellement pour cette épreuve, la fourniture d'un certificat médical n'est pas obligatoire. La personne s'inscrivant sans fournir de justificatif d'aptitude ne sera pas classée.

Aucune personne physique et morale ne pourra se retourner contre l'Organisateur en cas de problème survenant auprès d'une personne n'ayant pas fourni de justificatif d'aptitude.

Article 4.3. Tarif unique

Tarif applicable : 10 € du 14 Décembre 2009 au 12 juin 2010

La Rochambelle étant une épreuve à but caritatif, l'Organisateur s'engage à reverser 60% du montant total des inscriptions perçues à l'association de son choix luttant contre le cancer du sein.

Article 4.4. Temps de course

Rassemblement des concurrentes sur la ligne de départ à 18h45.

Pour des raisons de sécurité, les coureuses seront placées au départ devant les marcheuses et **le temps de l'épreuve est limité à 1h30**

Article 4.5. Ravitaillement

Ravitaillement complet (solide et liquide) offert à l'arrivée

Article 5. LES ROLLERS DE LA LIBERTE

Samedi 12 juin 2010 - limité à 500 patineurs. Départ 10H30 – Quartier du Mémorial de Caen.

Les Rollers de la Liberté sont organisés par le TouCaen Roller. Le COCL n'intervient qu'en support technique sur cette épreuve.

En cas de problèmes ou d'accidents en lien avec les Rollers de la Liberté survenus avant, pendant et après l'épreuve, le Comité d'Organisation des Courants de la Liberté ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable.

Article 5.1. Dispositions générales

Les Rollers de la Liberté sont une rando-course de rollers organisée dans le cadre des Courants de la Liberté par le TouCaen Roller.

Le parcours de 2 km est conforme au règlement de la Fédération Française de Roller Skating.

L'épreuve se déroule dans le Quartier de la Folie-Couvrechef devant le Mémorial de Caen sur un circuit fermé et sécurisé de 2 km.

Le départ est donné le samedi 12 juin 2010 à 10h30 et l'épreuve se terminera à 12h30.

L'épreuve est régie par un règlement propre aux courses de rollers skating. Faire la demande directement auprès du Toucaen Roller - 12 Rue Saint Ouen – 14000 Caen.

Article 5.2. Catégories d'âge

Les Rollers de la Liberté sont ouverts à tous les athlètes âgés de 6 ans et plus. Les catégories d'âge, donnant lieu à un classement séparé déterminé par le nombre de tours effectué. Pour connaître les catégories d'âge, se référer au règlement de la FFRS

Il est expressément indiqué que les coureurs participent aux Rollers de la Liberté sous leur propre et exclusive responsabilité ou celle des représentants légaux pour les mineurs.

L'autorisation parentale est indispensable pour les concurrents mineurs au jour de la course.

Article 5.3. Justificatifs d'aptitude

Au même titre que les participants au Marathon de la Liberté, au Semi-marathon Pegasus, au 10km de la Liberté et à La Rochambelle, les participants aux Rollers de la Liberté doivent fournir un justificatif d'aptitude (licence ou certificat médical).

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L 231-2 du Code du Sport, il est exigé que chaque participant des Rollers de la Liberté

- soit titulaire d'une licence délivrée par la Fédération Française de Roller Skating,
- soit pour les non adhérents à la FFRS, qu'ils soient titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du roller en compétition datant de moins d'un an au jour de la course ou de sa photocopie.

Le TouCaen Roller est seul responsable pour vérifier que l'ensemble des participants aux Rollers de la Liberté est titulaire le jour de la course d'un justificatif d'aptitude valide.

Article 5.4. Tarif unique

Tarif applicable : 10 € du 14 Décembre 2009 au 10 juin 2010

Article 5.5. Protections, dossard et puce

Toute personne patinant sans casque sera exclue de la course.

Le port de protections (poignet, coudes, genoux) est vivement recommandé.

Le port du dossard et de la puce est garant du droit d'entrée sur le circuit, et permet d'établir les différents classements. La non restitution de la puce électronique sera facturée 25 euros comme indiqué à l'article 16.

Article 5.6. Course et ravitaillement

Les participants s'engagent à accomplir l'itinéraire suivant les horaires, le parcours et le dispositif mis en place par les Organisateurs

Un poste de ravitaillement est installé sur le circuit pendant la course et à l'arrivée.

Article 5.7. Véhicules

Aucun véhicule non accrédité par l'Organisation n'est autorisé à circuler sur le parcours. Les véhicules à moteur (scooters, mobylette...), les cyclistes sont strictement interdits sur la course. Les concurrents qui ne respecteraient pas ces dispositions seront mis hors course et invités à retirer leur dossard et rendre leur puce.